

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal - SCHMITT Clarisse – KREDER Régis – UHL Christophe - EHRHART Elisabeth – STEYDLI Jean-Marc - HEINRICH Elisabeth - MATHIEU Arnaud - BALLAND Sandra – HIPPEL Isabelle - HENNINGER Sabrina – HEINRICH Claude – STOECKEL Joël - FAIVET Anne – HUCK Audrey - KEMPF Jacques

Absents excusés :

AUBERT Virginie ayant donné procuration à KUHN Bruno
GUTH Thierry ayant donné procuration à JEHL Pascal
WEBER Sylvain ayant donné procuration à STOECKEL Joël
DUTTER Vincent venant avec du retard, donne procuration à KREDER Régis jusqu'à son arrivée

Mr le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Avant d'ouvrir la séance il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant les Rythmes scolaires – Retour à la semaine des 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire 2018/19.

Aucune objection n'étant émise par le conseil municipal, ce point est rajouté à l'ordre du jour (Point 8).

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

- 3.1. Droit de préemption urbain
- 3.2. Salle multi sportive – attribution du marché relatif aux relevés topographiques

4. COMMANDE PUBLIQUE

- 4.1. MARCHE PUBLIC – Avenant n°1 lot Gros-œuvre – parvis de l'Eglise
- 4.2. MARCHE PUBLIC – Résultat de l'appel d'offres – choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle multisports
- 4.3. MARCHE PUBLIC – Plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics

5. FINANCES LOCALES

- 5.1. FC Hilsenheim – demande de prise en charge pour le budget 2018

6. AFFAIRE DE PERSONNEL

- 6.1. Création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité commun entre la CCRM et ses communes membres

7. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 7.1. ZONE D'ACTIVITES – modalités de transfert patrimonial et financier

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

8. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME – ENSEIGNEMENT

8.1. Rythmes scolaires – retour à la semaine des 4 jours

9. DIVERS ET COMMUNIQUES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE Sabrina HENNINGER comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017 préalablement transmis aux conseillers appelle quelques observations à savoir :

- Point 1 : le conseil municipal des enfants n'est pas élu par les collégiens mais uniquement par les élèves des classes élémentaires
- Sous divers : mise en sécurité du trottoir face à la scierie EHRHART : un petit trottoir existe bien devant l'ancienne scierie EHRHART
- Des explications complémentaires sont données concernant le point 6.2. contribution financière pour création d'un nouveau réseau : réseau d'électricité (ENEDIS)

ADOpte A L'UNANIMITE

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain :

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

3.2. Salle multi sportive - Attribution du marché concernant le relevé topographique de géomètre

Différents géomètres ont été consultés pour une offre relative à un relevé topographique de tous les ouvrages et équipements existants avant exécution du projet de construction de la salle multi sport (section AO lieu-dit Willerbuehl [salle polyvalente actuelle]).

- Relevé topographique : Honoraires estimés par l'AMO : 3 300 € HT – 2 offres réceptionnées
 - Candidat retenu : Cabinet de géomètres SCHALLER – ROTH -SIMLER pour un montant de 1 260 € HT.
 - **LE CONSEIL PREND ACTE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Une consultation est également lancée pour les missions de :

- ✓ coordination Sécurité Protection de la santé et
- ✓ contrôle technique de construction pour la salle sportive

Offres attendues pour début janvier 2018.

4. COMMANDE PUBLIQUE

4.1. MARCHE PUBLIC - Avenant N°1 - lot Gros-œuvre parvis de l'église

En séance du 05 septembre 2016 il avait été rapporté aux conseillers, la nécessité de signer un avenant pour le lot n°1 Gros-œuvre au vu des travaux en plus-values et moins-values dont le montant estimé s'élevait à 7 800 € ttc.

En prenant en considération l'ensemble des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage et au vu de l'avancement du chantier, ce montant est arrêté à 10 394.86 € HT, soit 12 473,83 € TTC.

Pour mémoire le montant du marché initial lot n° 1 – VOGEL est de.....	199 898,24 € TTC
Avenant n° 1	11 260,80 € TTC
Coût Marché final	211 159,04 € TTC

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot gros-œuvre VOGEL

Entendu en ses explications l'adjoint JEHL Pascal, le conseil municipal après délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 pour le lot gros-œuvre d'un montant de 9 384 € HT, soit 11 260,80 € TTC pour l'entreprise VOGEL de SCHERWILLER

NE DONNE PAS SON ACCORD pour la facturation des disques de finition en inox brossé d'une valeur de 990 € HT

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rattachant

Les crédits inscrits au budget permettent de couvrir la dépense complémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

DUTTER Vincent arrive séance tenante à 19h55.

4.2. MARCHE PUBLIC – Résultat de l'appel d'offres – choix du maître d'œuvre pour la construction de la salle multisports

Au vu de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, 7 plis ont été déposés en temps et en heure.

Les résultats ont été soumis à la commission des travaux et finances le 04/12/2017.

Le conseil municipal

VU l'analyse des offres suite à la pondération des critères retenus,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission des travaux et la commission interne des marchés à procédure adaptée,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

CONSIDERANT l'offre économiquement la mieux-disante du cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES sis à ECKBOLSHEIM

Après délibéré et entendu en ses explications le Maire et l'adjoint FAHRNER Maurice,

DECIDE de conclure avec le cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES sis à ECKBOLSHEIM, le marché de maîtrise d'œuvre pour un taux d'honoraires de 6.70 % pour la mission de base et 0.10 % pour la mission complémentaire SSI, soit un taux global de 6.80 % pour un coût prévisionnel des travaux de 2 600 000 € HT.
Le montant des honoraires s'élève en mission de base + SSI à 176 800 € HT, soit 212 160 € TTC après négociation.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement à modifier et à notifier le marché de prestation de service

ADOPTÉ PAR 14 VOIX POUR – 9 ABSTENTIONS

4.3. MARCHE PUBLIC – Plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

5. FINANCES LOCALES

5.1. FC – HILSENHEIM - Demande de prise en charge pour le budget 2018

Par courriers du 21 novembre 2017, le FC Hilsenheim sollicite la prise en charge de différentes factures et travaux pour 2018, à savoir :

- ✓ déplacement de la main courante et pose de clôture pare-ballons s/terrain d'honneur
- ✓ déplacement de main courante côté club-house et pose de clôture pare-ballons s/ancien terrain
- ✓ frais de transport sable, marquage de terrains, frais d'arrosage des terrains, enrobé des chemins d'accès aux stades et club-house
- ✓ la prise en charge de l'achat d'un lave-vaisselle – remplacement du chauffe-eau

Au vu des différentes demandes il est proposé de se rapprocher des dirigeants afin d'avoir plus d'éléments, de solliciter des devis et de planifier les interventions selon le cas.

Le déplacement de la main courante côté club house pourra être réalisé dans le cadre de la mise aux normes ADAP par le club de football ou autre afin de pouvoir finaliser la pose d'un enrobé. Un seul devis a été réceptionné à ce jour.

Le déplacement de la main courante du grand terrain ne sera pas réalisé tant que l'emprise de la future salle n'est pas définie

Pour le sablage il avait été soulevé qu'une analyse de sol serait nécessaire avant de ramener du sable comme stipulé par une conseillère lors d'une séance antérieure.

Il convient de définir la participation de la commune face à toutes ces demandes.

Après délibéré, il est proposé de

RETENIR les travaux de déplacement de la main-courante sur 75 ml environ

PRENDRE en charge 50 % du coût des travaux de l'entreprise la mieux-disante ; les 50 % restant seront à la charge du club de football.

PRENDRE en charge 50 % des factures d'achat de matériels d'un montant global de 2 009 € (lave-vaisselle et chauffe-eau).
Une subvention de 1 004 € sera allouée au FC Hilsenheim, art 6574.

ADOpte PAR 15 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE – 5 ABSTENTIONS

6. AFFAIRES DE PERSONNEL

6.1. Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) commun entre la CCRM et ses communes membres

L'article 32, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Communauté de Communes (...) et de l'ensemble ou une partie seulement de ses communes membres (...) de créer un Comité Technique (CT) compétent pour tous les agents desdites collectivités, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

L'article 33-1 de la même loi prévoit par ailleurs qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) est créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques, par les premier à quatrième alinéas de l'article 32.

La mutualisation de ces instances paritaires placées localement, permettrait d'instaurer un vrai dialogue social de proximité. En effet, les élus de l'instance sont des élus locaux et les représentants du personnel sont des composantes directes des effectifs en personnels des collectivités membres qui y sont désignés. Cette proximité permettra de traiter les affaires dans un espace géographique rapproché et cette configuration est un avantage pour régler des préoccupations vraiment communes, à la fois aux collectivités membres et aux agents de celles-ci.

De plus, une organisation de CT/CHSCT en local et de type intercommunal, est aussi une réelle mutualisation de l'ingénierie. Ainsi, l'élaboration de certains protocoles, la fixation de règlements, la validation de procédures ou de méthodes, la définition d'orientations stratégiques et de politiques de fonctionnement des services, seraient directement applicables, de manière un peu uniforme, voire égalitaire, à l'ensemble des salariés des collectivités membres des instances paritaires.

Pour autant, les communes membres restent toujours souveraines, les instances ne rendant qu'un avis. De même, les modifications des plans des effectifs communaux, par exemple, ne concernent que le ou les membres intéressés.

Les compétences et les expériences de la Communauté de Communes en ces domaines de CT/CHSCT semblent avérées, d'une part, par les habitudes de travail administratif du service RH (calendrier des réunions, organisation, convocation, secrétariat et compte rendus), d'autre part, par les savoirs faire du futur référent Ressources Humaines (en remplacement de l'actuel responsable de service), et enfin, les compétences juridiques et techniques de la responsable des affaires juridiques de la collectivité, en sa qualité "d'expert".

Concernant les effectifs, le nombre d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et salariés de droit privé au 1^{er} janvier prochain (date de référence pour les élections avant fin 2018), à savoir 50 au moins, permet la création d'un CT et d'un CHSCT commun.

Les comités comprendront des représentants des collectivités et des représentants des personnels des collectivités affiliées. Les membres représentant le personnel seraient élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions prévues par la loi. Les membres des collectivités seraient désignés par les organes délibérants des membres adhérents. Le siège du CT et du CHSCT commun serait implanté au siège de la CCRM et le Président de la CCRM en assurerait la présidence de droit.

Il est donc proposé la création d'un CT et d'un CHSCT commun (unique) compétent pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et les communes membres qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune de HILSENHEIM et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, de créer, au niveau intercommunal, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de type "unique" ;

DECIDE de la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour l'établissement public et les communes membres qui auront acté leur rattachement.

DECIDE du rattachement de la Commune de HILSENHEIM au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail créé de manière commune entre l'EPCI et les communes membres qui en auront acté leur rattachement.

ADOPTE PAR 19 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS - 1 VOIX CONTRE

7. DOMAINE ET PATRIMOINE

7.1. ZONE D'ACTIVITES – Modalités de transfert patrimonial et financier

Monsieur le Maire explique que, par délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016, le Conseil de Communauté a défini les caractéristiques d'une zone d'activités économiques, afin de pourvoir au transfert prévu par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Il en résulte que seule la zone située à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » répond aux caractéristiques arrêtées par le Conseil de Communauté et est, de ce fait, de compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il convient de définir les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone dans la comptabilité de la Communauté de Communes. Ce transfert sera effectué après validation de la décision prise par l'intercommunalité par délibérations concordantes des communes membres.

La zone est située rue des Tisserands. La surface commercialisable est d'environ 298 ares. Il reste à ce jour deux lots à vendre soit une superficie de 112,04 ares.

La Communauté de Communes prévoit de maintenir le prix de vente à l'are des terrains fixé à l'origine par la commune soit 2 500 €HT l'are.

A l'heure actuelle, le solde du budget annexe Zone d'Activités dans la comptabilité communale est de +124 332,36 €.

Le solde attendu pour la Communauté de Communes serait déficitaire de 62 405 € sans prise en compte de l'évolution des taux d'intérêt et des charges d'entretien de la zone.

Les modalités de transfert patrimonial et financier, eu égard au bilan financier de l'opération, pourraient être les suivantes :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune, à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert par l'intercommunalité.

De ce fait, le bilan, pour la Commune, s'établirait à + 61 937 ,38 € et pour la CCRM, l'opération serait équilibrée.

Le Conseil Municipal est prié de se prononcer sur ces modalités de transfert en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de la Commune de HILSENHEIM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 novembre 2017 arrêtant les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Considérant que la zone sise à Hilsenheim au lieudit « Kuhfuerst » remplit les conditions énoncées par le Conseil de Communauté dans sa délibération du 21 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder au transfert financier et patrimonial de la zone d'Hilsenheim au regard des conditions imposées par la loi NOTRe ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la Commune de HILSENHEIM de se prononcer sur les modalités du transfert patrimonial et financier de cette zone à la Communauté de Communes, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu en ses explications Monsieur le Maire et notamment au maintien du régime fiscal en faveur de la commune des entreprises actuellement en place,

Après un large débat,

VALIDE les modalités du transfert patrimonial et financier de la zone d'Hilsenheim à la Communauté de Communes telles que définies par le Conseil de Communauté en sa séance du 20 novembre 2017 comme suit :

- Cession des terrains restant à vendre par la Commune à l'€ symbolique ;
- Prise en charge par la Communauté de Communes de l'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2017 et des charges afférentes ;
- Réalisation de la voirie définitive par l'intercommunalité ;
- Prise en charge des frais d'entretien de la zone par la CCRM ;
- Restitution d'une partie de la vente MODULWOOD, réalisée en 2017, par la Commune à la Communauté de Communes pour un montant de 62 405 € ;
- Maintien du régime fiscal en vigueur au niveau de la zone pour permettre à la Commune de bénéficier de la fiscalité économique ;
- Transfert en nature et pleine propriété à titre gracieux de la voirie et des espaces verts internes à la zone à la Communauté de Communes ;
- Prise en charge des frais d'acte relatifs au transfert patrimonial par la Communauté de Communes.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE – 4 ABSTENTIONS

8. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEME – RYTHMES SCOLAIRES

8.1. Rythmes scolaires – Retour de la semaine des 4 jours de classe

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de HILSENHEIM,

Vu le résultat du sondage adressé à l'ensemble des familles

Vu les discussions lors des conseils d'école et les réunions prévues au 2^e trimestre pour avaliser les résultats du sondage favorable au retour de la semaine des 4 jours de classe,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Cette proposition sera soumise au directeur académique.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. DIVERS ET COMMUNIQUE

- Vente de bois de chauffage, recette de 20 000 € arrondie
- Remplacement des chauffe-eaux à la maison de retraite. Des consultations ont été lancées mais les résultats sont trop éparés. Un nouveau cahier des charges sera établi.
- L'abri près de la pépinière est délabré suite à divers actes de vandalisme. Il est proposé de le démolir par une entreprise. Les alentours méritent d'être nettoyés par le service technique.
- Un tri doit être réalisé entre les matières plastiques et décomposables issues des tombes privées du cimetière.
- Problème de sécurité, le passage protégé est trop proche du carrefour via la rue d'Ebersmunster/Poste. Il conviendrait de déplacer de quelques mètres ce passage lors des prochains travaux de marquage au sol.
- Rue du Cygne : construction d'une maison à toit plat à côté de la maison de retraite. Vérifier si les critères de toiture végétalisée sont respectés. Il convient de sécuriser la traversée de cette rue à cet endroit – mise en place d'un passage protégé dans ce secteur.
- Une réunion publique a eu lieu à Muttersholtz sur l'inondabilité des terres agricoles
- Intervention d'une entreprise – pose d'enrobé rue des Blés au droit de deux propriétés et rue des Faisans.

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 22H15.

Fait à Hilsenheim le 21/12/2017
Le Maire
Bruno KUHN